

CCass, Casablanca, 21/12/2010, 1502/1/6/2010

Identification			
Ref 20942	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 5234
Date de décision 20101221	N° de dossier 1502/1/6/2010	Type de décision Arrêt	Chambre Néant
Abstract			
Thème Extinction du Contrat, Baux		Mots clés Vétusté, Indemnité, Eviction, Chose louée	
Base légale Article(s) : 659 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC)		Source Revue : Recueil des arrêts de la Cour Suprême مجموعة قرارات المجلس الأعلى Année : 2011 Page : 91	

Résumé en français

Fait une juste application de l'Art.659 du DOC, le tribunal qui ordonne l'expulsion du locataire lorsque la chose louée est une construction vétuste menaçant la vie des locataires. Lorsque, sans faute d'aucun des contractants, la chose louée périt, se détériore ou est modifiée en tout ou en partie , de telle manière qu'elle ne puisse plus servir à l'usage pour lequel elle a été louée , le bail est résolu sans indemnité.

Texte intégral